



STATUTS

Article 1

Il est créée une Association Nationale pour la Promotion de l'Education Sanitaire sur le SOMMEIL, dénommée PROSOM.

Article 2

Bien que l'Association soit juridiquement française, elle est résolument francophone et non simplement française dans ses actes.

PROSOM (Education)

Son but est de promouvoir la diffusion de connaissances sur le sommeil, de comportements plus respectueux de rythmes biologiques et de modifications adaptées de l'environnement quotidien.

PROSOM (Formation Médicale)

De mettre en oeuvre, de réaliser et de promouvoir toutes actions éducatives et/ou informatives destinées au corps médical et aux patients pour un meilleur diagnostic et une meilleure prise en charge globale des troubles et de la maladie. L'association étend ses activités aux malades et leur entourage pour améliorer la prévention et favoriser une bonne prise en charge de leur maladie.

La mise en oeuvre d'actions de communication et notamment l'organisation des congrès médicaux et scientifiques, la réalisation de films, l'édition de brochures et ouvrages divers, l'organisation de conférences, colloques ou séminaires ouverts au public ;

La participation à des congrès médicaux et scientifiques

Travail de recherche et animation de séminaires.

La conception et la mise en oeuvre de programmes de formation tant à destination des médecins que des patients. L'organisation et la gestion d'activités d'enseignement et de perfectionnement du personnel soignant.

Etre un lien entre les praticiens des départements français et des différents pays francophones.

Faciliter les développements internationaux

PROSOM (Recherche)

Mettre en oeuvre, réaliser, et promouvoir toute recherche, en santé publique notamment toutes recherches biomédicales, épidémiologiques, pharmacologiques notamment sous forme de prestations de services.

La conception, la mise en oeuvre et la réalisation de recherches biomédicales ; la conception, la mise en oeuvre et la réalisation de recherches ou d'études épidémiologiques ; des projets et des plans de recherche en psychiatrie, épidémiologie, recherche fondamentale.

L'acquisition et l'utilisation des moyens techniques nécessaires à la réalisation des recherches et études décrites ci-dessus ;

L'achat ou la location de tous matériels ou documents scientifiques et plus généralement l'achat de tous biens meubles permettant à l'association d'atteindre ses objectifs ou de tous biens immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose.

Et plus généralement l'ensemble des moyens et actions permettant la réalisation de l'objet de l'Association, dans le strict respect des lois et règlement en vigueur.

Article 3

Son siège social est au 292 rue Vendôme, 69003 LYON.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4

Les ressources de PROSOM proviennent de conventions rémunérant des services spécifiques (cession de documents pédagogiques - formations – études – documentation – conseils techniques et méthodologiques) et de subventions d'organismes publics et privés.

Des cotisations, et souscriptions de ses membres, dont le principe même et le montant sont laissés chaque année à l'appréciation du bureau, des droits d'entrée et de soutien.

Des subventions de l'état, des régions, des départements, des communes, des collectivités territoriales, des établissements publics ou privés ;

Des dons manuels,

Des produits de rétributions éventuelles perçues pour services rendus à des membres ou à des tiers

Des rémunérations reçues en contrepartie de la réalisation de prestations de services conformes au but de l'Association ; produites par les différentes activités de recherche et notamment par toutes manifestations à caractère scientifique.

Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente, telles que congrès, conférences, etc...

et plus généralement, de tout financement autorisé par les lois, la jurisprudence et les réponses ministérielles.

Article 5

Association PROSOM 292 rue Vendôme 69003 LYON

Tél/Fax : 04.78.42.10.77

Email : prosom@wanadoo.fr - Site internet : <http://www.prosom.org>

Le C.A. de PROSOM est composé de 5 à 15 membres. Il comprend notamment des administrateurs issus des milieux scientifiques travaillant sur le sommeil, des organismes d'éducation sanitaire et des institutions de prévoyance sociale.

Les administrateurs sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Ils sont rééligibles

Le C.A désigne, en son sein, un Bureau composé du Président, du Secrétaire et du Trésorier, et chargé de la gestion courante de l'Association.

Le C.A se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 6

L'Assemblée Générale est composé de tous les membres de PROSOM.

Elle se réunit une fois par an pour discuter du rapport d'activité, approuver les comptes financiers et élire ou réélire les administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés

Article 7

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président après décision du C.A. ou sur demande de plus de la moitié des membres de l'Association.

Ses décisions nécessitent une majorité des 2/3. Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans un délai de deux mois.

Une majorité simple des membres présents ou représentés est, dans ce cas suffisante.

Article 8

Un règlement intérieur, établi par le C.A., fixe les différents points non prévus par les statuts, notamment les modalités de fonctionnement interne de PROSOM, les conditions de travail et de rémunération du personnel salarié et des prestations de service rémunérées sous forme d'honoraires.

Article 9

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau de Prosom qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Tout membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur qui lui sont communiqués au moment de son adhésion à l'Association.

La qualité de membre de l'association se perd :

par démission ;

par la radiation prononcée, par le non-paiement de la cotisation ou pour des motifs graves, par le conseil d'administration, sauf recours à l'assemblée générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir des explications.

le décès des personnes physiques

Membres actifs :

Est membre actif, toute personnes physique, professionnel de santé qui souhaite participer au réseau. Il s'engage à favoriser la poursuite et la réalisation de l'objet social. Sa demande d'adhésion à l'Association est entérinée par le Bureau du Conseil d'administration.

Les membres actifs paient une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

Ils disposent d'un droit de vote aux assemblées.

Membres d'honneur :

Pour être désigné en qualité de membre d'honneur, toute personne susceptible d'aider ou de favoriser par ses actions, fonctions ou intérêts, la poursuite et la réalisation de l'objet social.

Les membres d'honneur sont désignés par le Conseil d'administration statuant à la majorité des 2/3.

Ils sont dispensés de cotisation. Ils n'ont pas voix délibérative aux assemblées.

Membres bienfaiteurs :

Peuvent être membres bienfaiteurs toutes personnes morales ou physiques expressément agréées par le Conseil d'administration statuant à la majorité simple.

Les membres bienfaiteurs versent un droit de soutien dont le montant minimum est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Ils n'ont pas de voix délibérative aux Assemblées Générales.

Membres fondateurs :

Sont membres fondateurs les personnes physiques ou morales qui ont pris l'initiative de la création de la présente Association, à savoir :

Monsieur le Professeur Pierre DELORMAS

Madame le Docteur Françoise DELORMAS

Monsieur le Docteur Jean-Louis VALATX

Les membres fondateurs désignés par les présents statuts sont membres de droit de l'Association, disposent d'un droit de vote aux assemblées et sont dispensés de cotisation.

Article 10

En cas de dissolution de PROSOM, ses actifs seront dévolus à une institution poursuivant des buts similaires.

Lyon le 24/01/2011

Mr Bruno CLAUSTRAT
Président de PROSOM

Dr Marie-Jo CHALLAMEL
Secrétaire

